

Secrétariat
info@vionnaz.ch
Réf. : mw

AUX PROPRIETAIRES DE CHIENS

DE LA COMMUNE DE VIONNAZ

Vionnaz, le 3 février 2022

IMPOT SUR LES CHIENS 2022

Montant de l'impôt : Fr. 145.00 à payer en espèces ou par carte de crédit au bureau communal d'ici le 31 mars 2022.

Pièces à présenter obligatoirement lors de votre passage au bureau communal pour le paiement de l'impôt :

- **carnet de vaccination (ou passeport) sur lequel figure le numéro de la puce électronique du chien**
- **attestation d'assurance en responsabilité civile du détenteur (attestation d'assurance pour détenteur de chien à demander à votre assureur RC)**
- **pour les personnes au bénéfice de prestations complémentaires de l'AVS ou de l'AI, présentation de la décision**
- **autorisation émise par l'Office vétérinaire cantonal si votre chien appartient à l'une des 12 races interdites en Valais**
- **la confirmation des cours obligatoires pour les nouveaux propriétaires de chiens (dès le 01.01.2020).**

Si vous n'êtes plus propriétaire d'un chien, veuillez en informer l'administration communale par téléphone ainsi que la société AMICUS auprès de laquelle votre animal est enregistré.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous présentons, nos meilleures salutations.

Secrétariat communal

Horaires d'ouverture du guichet :

Tous les matins (lundi au vendredi) de 9h00 à 11h00

Lundi après-midi de 14h00 à 18h00

Mercredi après-midi de 14h00 à 16h00